DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Compte de Gestion 2023

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.

Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT informe l'assemblée que conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution transmis par la Paierie, le compte de gestion se solde par :

- ☞ un résultat de la section de fonctionnement de **-5 725.25 €,**
- ☞ un résultat de la section d'investissement de **-20 066.73 €.**

M. FAGAUT sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Compte Administratif 2023

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 10
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.

Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Le Président ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.
Il présente le détail des dépenses et recettes réalisées en 2023

INVESTISSEMENT

DEPENSES (DI)

Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 d'un montant total de **137 179.06** € correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **72 821.96 €** :
  - Etudes (Plan de gestion, études naturalistes) : 27 340 €
  - Acquisitions foncières : 1 130.12 €
  - Autres acquisitions (abreuvoir, bacs) : 193.04 €
  - Travaux : 44 158.80 €.
- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **64 357.10 €**

RECETTES (RI)

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à **117 112.33** € :

- 96 903.88 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 18 939.00 € Subventions Agence de l'Eau
- 0.00 € Participations des collectivités membres
- 1269.45 € FCTVA

Le solde des opérations d'investissement pour l'année 2023 présente un déficit de 20 066.73 € (RI-DI).

RAR 2023 :

- 47 823.00 € en recettes d'investissement (Subventions liées aux opérations en cours)
- 43 600.00 € en dépenses d'investissement (Opérations engagées : Réouverture, tvx Pontot, Etudes,)

Le solde des Restes à Réalisés 2023 présente un résultat positif de 4 223.00 € qui sera déduit des demandes de participations 2024.

Le résultat final de l'exercice 2023 en investissement (D001), correspond à un déficit de 20 066.73 €

Ce résultat s'explique par la baisse de certaines aides de l'agence de l'eau, notamment l'absence totale de subvention sur certaines études.

NB : Ce montant sera à déduire du R001 2024 soit 125 292.81 – 20 066.73 = 105 226.08 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (DF)

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **280 244.97** € en 2023 correspondent à :

- **183 341.09** € de dépenses réelles incluant notamment :
  - les frais de personnel et assurances : 123 597.22 €
  - les charges de gestion courante, impôts, taxes et assurances : 11 951.54 €
  - les charges locatives 10 720.40 €
  - Indemnités et informatique en nuage : 11 341.91 €
  - Les travaux : suivi qualité des eaux et entretien de terrain prévus dans le plan de gestion : 25 730.02 €
- **96 903.88** € d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES (RF)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2023 à **274 519.72** € :

- 64 357.10 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 174 089.97 € participations des collectivités membres
- 6 629.00 € participation emploi Syndicat du Plateau 2022
- 29 433.00 € participation Agence de l'Eau (poste animation eau)
- 10.65 € reversements de charges divers (DGFIP)

Les opérations de fonctionnement de l'année 2023 se soldent par un déficit de la section de fonctionnement de 5 725.25 € (RF-DF).

Ce déficit s'explique par la hausse significative des taux d'inflation (4.9% en 2023), l'absence d'aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'entretien des milieux ouverts ainsi que l'obligation d'embauche d'un agent d'entretien non subventionné.
NB : Ce montant sera à déduire du R002 2023, soit 15 733.03 – 5 725.25 = 10 007.78 à inscrire au R002 2024.

REPPORTS ANTERIEURS

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

- **+ 15 733.03 €** en fonctionnement, (R002)
- **+ 125 292.81 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2023 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

- **+ 10 007.78 €** (excédent) en fonctionnement,
- **+ 105 226.08 €** (excédent) en investissement,

Considérant que le compte de gestion 2023 transmis par la Paierie départementale et validé par la DGFIP, est conforme à la comptabilité administrative 2023.

M. FAGAUT quitte la séance.

Après délibérations, Mme MANZONI, Vice-Présidente, propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 AVR. 2024

PREFECTURE DU DOUBS 64

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Affectation des résultats

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.

Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Le compte administratif 2023, conformément au compte de gestion, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de + **10 007.78 €** et un excédent de la section d'investissement de + **105 226.08 €**.
Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).
Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

- Excédent d'investissement : + 105 226.08€
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 43 600.00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 47 823.00 €

Le total des restes à réaliser représente un solde positif de 4 223.00 €
Par conséquent, aucun besoin de financement n'apparait, le besoin de financement étant largement couvert par l'excédent d'investissement, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).
Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	**+ 105 226.08 €**
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	**+ 10 007.78 €**

Monsieur le Président propose d'approuver la reprise des résultats 2023 sur le budget primitif 2024.

Le Comité approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Budget Primitif 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.

Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente la proposition de budget primitif 2024 au Comité syndical.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 192 842.20 €

- 46 910.00 € : Frais d'études (2031) dont 17 100 € de RAR
- 50 300,00 € : Terrains nus (2111)
- 26 500 € : Aménagement de terrain (2128) RAR 2023
- 2 000,00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 500.00 € : Installation Générale (2181)
- 2 000,00 € : Autre Matériel Informatique (21838)
- *47 500.00 € : Opérations d'ordre non budgétaires, Immobilisations, chapitre 040*
- *17 132.20 € : Opérations d'ordre non budgétaires, Régie, chapitre 040*

Recettes : 302 291.28 €

- *105 226.08 € : Solde excédent investissement reporté (001)*
- 3 000.00 € : FCTVA (10222)
- 96 065.20 € : Subventions dont 47 823.00 € de RAR
- *98 000.00 € : Amortissements (Comptes 28 - 040)*

Le Budget d'investissement est en suréquilibre de 109 449.08 € qui se justifie par l'excédent reporté 2024, lié essentiellement aux dotations d'amortissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 303 490.00 €

- 65 040.00 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 128 490.00 € : Charges de personnel (Comptes 62, 63, 64)
- 11 960.00 € : Autres charges de gestion courante (Comptes 65)
- *98 000.00 € : Dotations aux amortissements (6811)*

Recettes : 303 490.00 €

- 10 007.78 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 178 100.02 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 50 750.00 € : Subventions Agence de l'eau et Région (7478)
- *47 500.00 € : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, chapitre 042 (Opérations patrimoniales 777)*
- *17132.20 € : Travaux en Régie, chapitre 042 (immobilisation corporelle 722)*

Le Budget de fonctionnement est équilibré à 303 490.00 € tant en Dépenses qu'en Recettes

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 AVR. 2024

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°5
Travaux en Régie

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.

Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2018, le Président présente le tableau des opérations réalisées en Régie.
Cette opération consiste à transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de sommes correspondant au coût des heures des agents passées sur les opérations valorisables.

Les opérations réalisées en régie pour l'année 2023 ayant été réalisées en toute fin d'année 2023, elles n'ont pu être intégrées sur le budget 2023, il y a donc lieu de les intégrées sur le budget 2024. Le montant à transférer s'élève à la somme de 17 132.20 € conformément au tableau récapitulatif ci-dessous

OPERATIONS EN REGIE EN 2023 REPRISES SUR LE BUDGET 2024

OPERATION	PERSONNEL CONCERNE	NATURE DES PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE	MONTANT A TRANSFERER	N° D'INVENTAIRE
Etude Gour	Ingénieur	Maitrise d'Ouvrage	70	38.23	2 676.10	2031-2022-001
Restauration Pontot	Ingénieur	Maitrise d'Ouvrage	70	38.23	2 676.10	2128-2022-001
Réouverture Rondey	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	224	23.56	5 277.44	2024-003
Etude Ornitho	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	15	23.56	353.4	En cours
Etude Amphibiens Marais	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	37	23.56	871.72	2024-001
Etude Amphibiens nvx territoires	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	112	23.56	2 638.72	2024-002
Etude Enthomo Nvx territoires	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	112	23.56	*2 638.72*	2031-2023-002
		TOTAL	640		**17 132.20**	

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical approuve à l'unanimité le transfert des heures en Régies sur le budget 2024.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°6
Participations 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.

Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu la délibération du 5 juin 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'article concernant la contribution des adhérents et la clé de répartition définie comme suit :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres du syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles fixées ci-après :

- Participation du Département : La participation globale du Département s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du syndicat, et 40 % de ses dépenses de fonctionnement ;
- Participation des EPCI membres :
    - La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement ;
    - La répartition de la participation de chaque EPCI est déterminée en fonction de la clef de répartition suivante. Les modalités de calcul du taux de participation, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

		Fonctionnement	Investissement
PART EPCI	CAGB	87 %	87 %
	CCPHD	13 %	13 %

Modalités d'appel de la contribution des membres : les montants des contributions appelées pour chaque membre sont soumis, chaque année, à délibération du Comité syndical.

Il est proposé d'approuvé les montant des participations 2024 tels que proposés dans les tableaux ci-dessous :

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°7
Opérations 2024 en Investissement

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le programme d'opérations de 2024 d'investissement dont le principe, le montant des dépenses et le plan de financement doivent être validés :
Après en avoir délibéré,

PREVISIONNEL INVESTISSEMENTS 2024 - DEPENSES REELLES

PLAN DE GESTION

COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE	REGION
2031	Etude Ruisseau des Mercureaux	22 000.00 €	11 000.00 €	
	Etude marque de Territoire	4 500.00 €		2 500.00 €
	Etude ADN Environementale	3 310.00 €		2 500.00 €
2158	Signalisation sentiers	2 000.00 €		
2111	Nvelles Acquisitions Foncières	50 300.00 €	25 000.00 €	
2313				
	S/TOTAL	82 110.00 €	36 000.00 €	5 000.00 €

HORS PLAN DE GESTION

COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE
	Ordinateur Comptable	2 000.00 €	
	Divers	500.00 €	
	S/TOTAL	2 500.00 €	- €
	TOTAL INVESTISSEMENT 2024	84 610.00 €	36 000.00 €

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
PREFECTURE DU DOUBS 64
Contrôle de légalité

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les opérations 2024 du Plan de gestion telles que présentées dans le dossier et discutées en séance et approuve l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2024 ;
- Le Comité syndical approuve le montant de chaque action ainsi que le plan de financement correspondant.
- Le Comité syndical mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,
Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°8
Acquisitions Foncières 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Si le nombre de propositions d'acquisitions est en forte baisse depuis un certain nombre d'année, certains dossiers sont toujours en cours et doivent être finalisés.
De plus une proposition d'acquisition de parcelles de prairies humides et d'un étang ont été faites au syndicat. Sous réserve d'un aboutissement des négociations avec le propriétaire et d'un accord de subventions par l'agence de l'eau, il est proposé au comité d'acheter les parcelles proposées dans le secteur du Moulin de Saône afin de préserver les milieux aquatiques et les milieux humides qui pourraient avoir tendance à se dégrader rapidement.

A l'unanimité le Comité syndical approuve le programme d'acquisitions foncières 2024 selon les modalités suivantes de réalisation :

- Montant : 50 300.00 € TTC
- Plan de financement :
  - 50 % Agence de l'Eau (sur dépense HT)
  - 50 % Autofinancement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°9
Etude Ruisseau des Mercureaux

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la continuité de l'Etude sur le cours d'eau des Mercureaux, conformément au Plan de Gestion, selon les modalités suivantes :

- Montant : 22 000.00 € TTC

- Plan de financement :

  - 50 % Agence de l'Eau (dépense HT)
  - 50 % Autofinancement

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
PREFECTURE DU DOUBS 64
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°10
Etude Marque de Territoire

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la réalisation d'une étude sur la mise à jour des panneaux pour l'interprétation des sentiers de découverte dans le marais.

- Montant : 4 500.00 € TTC

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°11
Etude ADN Environnementale

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la réalisation d'une étude sur l'ADN environnementale

- Montant : 3 310.00 € TTC

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°12
Signalisation Sentiers

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve la réalisation de travaux de signalisations sur les sentiers du Marais :

- Montant : 2 000.00 € TTC

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président :

- à signer tout acte relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°13
Ordinateur Comptabilité

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

A l'unanimité le Comité syndical approuve l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour la comptabilité, celui existant étant devenu obsolète selon les prescriptions recommandées par l'ADAT.

- Montant : 2 000.00 € TTC,

A l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à demander les subventions correspondantes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 AVR. 2024

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°14
Conventions 2024

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 10 avril 2024.

Résultat du vote :
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
le 3 avril 2024 à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.
Etaient excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT énumère les différentes conventions qu'il est proposé de valider dans le cadre du budget 2024 :

- Renouvellement des conventions de pâturage ayant pour objet de préciser la nature et les modalités de mise à disposition d'équins par les propriétaires des chevaux sur les terrains situés dans le marais de Saône.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les conventions et autorise le Président à les signer

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 AVR. 2024
Contrôle de légalité